



## Tableau de tir electrique de feu d'artifice

Par **doc41**, le **19/12/2009** à **13:43**

Bonjour,

oeuvrant au sein d'une association, j'ai été formé il y a quelques années pour tirer les feux d'artifice aujourd'hui cette formation n'est plus valable et ne sera pas renouvelée pour moi la commune ne veut plus prendre en charge les frais de formations pour des personnes hors employés communaux donc de ce fait je tire plus de feux d'artifice. Seul un employé communal sera formé.

Pendant ma carrière d'artificier j'ai évolué avec les techniques en concevant et fabricant moi-même un tableau pour tirer les feux électriquement. Ce tableau de ma conception ne comporte aucune norme (NF) ni agrément par un cabinet agréé (APAVE ou autre). Le maire de ma commune veut récupérer ce tableau pour le mettre en service par la personne qui sera formée ce à quoi je refuse de le donner.

Ma question : quelle sera ma responsabilité en cas de défaillance de ce tableau (de ma conception et fabrication) si un incident se produirait avec blessés corporels graves ou légers si une enquête met ce tableau en cause ?

quels sont mes risques pénaux

à quel niveau je peux être mis en cause étant le fabricant de ce tableau ?

Ce tableau étant utilisé jusqu'à aujourd'hui uniquement par moi et ne me suis jamais posé de questions à ce sujet. Mais maintenant ce point de vue m'inquiète fortement.

merci de répondre à mon problème

amicalement J.L